



EMPLOI
CHÔMAGE

Dispositifs d'insertion et d'accompagnement

Jeunes de 16 à 30 ans

SEPTEMBRE 2022



Syndicat

cftec

Sommaire

Introduction	5
Qu'est-ce que la jeunesse ?	5
Politiques d'insertion pour les jeunes	5
Les interlocuteurs des jeunes	9
Les outils d'orientation ou de réorientation scolaire	11
« La mallette des parents »	11
« La boussole des jeunes »	11
« 1 jeune, 1 mentor »	11
Droit au retour en formation (DARFI)	12
Obligation de formation des 16-18 ans	12
Promo 16-18	13
Le parcours d'accompagnement	15
Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie - PACEA	15
Contrat d'Engagement Jeune - CEJ	16
Accompagnement Intensif des Jeunes - AIJ	17
100% Inclusion	18
Stages	19
Stage conventionné pendant les études	19
Période de mise en situation en milieu professionnel - PMSMP	20
Remises à niveau avant formation	21
Prépa-compétences	21
Prépa-apprentissage	22
Déclic pour l'action	22
Formations professionnelles	24
Le statut de stagiaire de la formation professionnelle continue	24
Les contrats d'alternance	26
Parcours Sésame	29
Parcours d'accès aux carrières des trois fonctions publiques - PACTE	29
École de la 2e Chance - E2C	30
Écoles de production	32
Réorientation ou réadaptation professionnelle	32
Le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA)	34

Dispositifs militaires d'insertion socioprofessionnelle	35
Établissement Public d'Insertion de la Défense - EPIDE	35
Service Militaire Adapté - SMA	36
Service Militaire Volontaire - SMV	38
Missions d'utilité sociale	40
Service civique	40
Service National Universel - SNU	41
Mobilités européennes	43
ERASMUS + (European Action Scheme for the Mobility of University Students)	43
Aides connexes : aides à la formation, au logement, permis de conduire...	45
Frais de transport/d'hébergement	45
Visa pour le logement et pour l'emploi – VISALE	46
Mon job, mon logement	47
Mobili-Jeune	48
Aides au permis de conduire	48

Introduction

Qu'est-ce que la jeunesse ?

La jeunesse est la phase transitoire entre l'enfance et l'âge adulte. Pendant longtemps, cette phase était relativement courte et structurée par différentes étapes (indépendance résidentielle, obtention d'un emploi, naissance du premier enfant, etc.). Les parcours d'entrée dans la vie adulte se sont aujourd'hui complexifiés et diversifiés. Il n'y a pas une jeunesse mais plusieurs jeunessees.

Les données statistiques varient selon les sources et les besoins des enquêtes : 16-25 révolus (c'est-à-dire 26 ans moins un jour), 18-24 ans, 10-29 ans, 18-30 ans, etc. Par conséquent, les chiffres présentés dans ce recueil portent sur des âges divers, mais correspondent, la plupart du temps, aux moins de 30 ans.

Chiffres clés :

Au 1^{er} janvier 2018, la France est le premier pays d'Europe ayant la part de sa population de moins de 15 ans la plus importante : le nombre d'actifs de moins de 25 ans est stable depuis 25 ans (un peu moins de 3 millions de personnes) alors qu'il a plutôt tendance à décroître dans les autres pays européens.

11,7 millions de personnes résidant en France ont entre 15 et 29 ans au 1^{er} janvier 2021, et 7 988 000 ont entre 16 et 25 ans (Insee).

Source : *L'évolution démographique récente de la France : une singularité en Europe ?*, de 2019

Politiques d'insertion pour les jeunes

La **politique publique pour les jeunes** s'inscrit dans un large périmètre : de l'éducation populaire en passant par la politique familiale, l'éducation nationale, la formation et l'insertion socio-professionnelle, elle concerne aussi bien les mineurs que les jeunes majeurs jusqu'à 30 ans parfois, avec une vision transversale **emploi, santé, logement**.

Depuis 2016, le **Conseil d'orientation des politiques de jeunesse (COJ)** contribue à la coordination et à l'évaluation des politiques publiques relatives à la jeunesse de 16 à 30 ans, à l'insertion des jeunes et à l'éducation populaire et au dialogue entre les acteurs concernés par ces politiques. Il peut être consulté sur toute question d'intérêt général ou sur les projets de loi et de textes réglementaires ; à l'évaluation des politiques publiques.

Pour plus d'informations : www.jeunes.gouv.fr/coj

Au niveau de l'éducation nationale, 43% des jeunes non ou peu diplômés n'ont pas dépassé le collège. Le taux d'échec scolaire est particulièrement élevé et tend à s'aggraver. Comparée aux 41 pays de l'OCDE et de l'UE, **la France apparaît au 27^{ème} rang sur les questions relatives à l'équité dans l'éducation**. Rarement l'appartenance sociale d'un enfant détermine autant sa future réussite scolaire, ce qui pose des problèmes sur le plan de l'intégration sociale*.

Des dispositifs spécifiques ont été déployés depuis 2012 pour identifier «les décrocheurs» via un système interministériel d'échanges d'informations, dans le but de les «repêcher». Les personnels de la **mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS)** exercent leur activité au niveau académique et départemental en tant que conseillers techniques, ainsi que dans les bassins de formation, les districts scolaires et les établissements publics locaux d'enseignement (EPLÉ).

Au niveau des politiques de l'emploi, entre la fin des années 1970 et les années 1990, face à la montée du chômage et de l'exclusion, des dispositifs d'insertion sont créés spécifiquement pour les jeunes.

Autour des années 2000, les politiques d'insertion vont connaître un changement d'approche axé désormais sur une **approche globale** pour participer à l'émancipation et à l'autonomie financière des jeunes. L'objectif tend désormais à lutter contre l'irréversibilité des parcours de vie en renforçant les dispositifs de «seconde chance» à destination des moins qualifiés pour pouvoir leur donner l'opportunité de reprendre des études plus longues et les doter d'un socle de compétences transversales.

Le risque d'être pauvre est désormais beaucoup plus élevé chez les jeunes que chez les personnes âgées. **Les 18/24 ans représentent la seule classe d'âge d'adultes qui n'ont pas accès au revenu minimum**. En effet, le RSA n'est pas ouvert aux jeunes de moins de 25 ans, sauf s'ils sont parents. Un accès dérogatoire a été créé en 2010 en métropole (2011 pour les DOM), dit «le RSA jeunes», sous réserve d'avoir travaillé deux ans dans les trois dernières années.

Au fur et à mesure, des dispositifs d'insertion ont été créés et superposés au fil du temps, qui varient selon la situation et le statut des jeunes.

Depuis 2011, des aménagements ont été réalisés afin d'apporter un **soutien au revenu aux jeunes en difficultés financières** inscrits dans un parcours d'insertion.

Pour plus d'informations sur l'évolution des politiques d'insertion des jeunes, rendez-vous sur www.vie-publique.fr.

* *Indice de classement annuel de la Fondation Bertelsmann, 18 août 2016*

Des dispositifs ciblent les jeunes selon des critères d'éligibilité qui varient d'un dispositif à l'autre :

Jeunes décrocheurs, ou sortant sans diplôme ni qualification : l'élève est inscrit une année donnée mais n'obtient **ni diplôme ni qualification** durant l'année considérée et n'est pas inscrit l'année suivante dans une formation générale ou professionnelle.

Jeunes sans qualification : un jeune sort du système éducatif « sans qualification » lorsqu'il cesse sa formation initiale aux niveaux VI ou V bis de la classification interministérielle des niveaux de formation*. Selon les termes de la classification, ce jeune interrompt sa formation **sans avoir achevé un cycle complet** de CAP ou de BEP, et sans s'être inscrit en classe de seconde indifférenciée.

Jeunes en difficultés financières : jeunes qui disposent de ressources inférieures au montant du RSA.

Jeunes cohabitants/décohabitants/semi-habitants : le jeune est dit cohabitant lorsqu'il vit en permanence chez ses parents ou chez l'un d'eux. Il est rattaché fiscalement et socialement aux parents. À l'inverse, le jeune est dit non cohabitant (ou décohabitant) s'il ne vit plus chez eux et qu'il n'est pas rattaché fiscalement et socialement aux parents. Le jeune est dit semi-habitant s'il vit en partie chez ses parents et en partie dans un autre logement.

Jeunes NEET : acronyme (« not in employment, education or training ») utilisé par l'Union Européenne qui désigne les **jeunes qui ne sont pas en emploi, en études ou en formation**. En France, la définition est restrictive et exclut les jeunes diplômés bac+2 qui ne sont ni en emploi, ni en formation, ni en emploi.

Chiffres clés :

En 2019, environ 1,5 million de jeunes de 15 à 29 ans n'étaient ni en emploi, ni en études, ni en formation (les Neet) selon l'Insee (soit 12,9%). En 2020, le taux de NEET ayant entre 15 et 29 ans a augmenté, passant à 13,5%. Parmi les 26-29 ans, la proportion de jeunes NEET atteint 19%, soit 567 000 jeunes.

* Le niveau VI correspond aux années intermédiaires du premier cycle de l'enseignement secondaire (6^e, 5^e, 4^e) et aux formations préprofessionnelles en un an.

Le niveau Vbis correspond à l'année terminale du premier cycle (3^e) et aux années intermédiaires du second cycle professionnel court (CAP et BEP).

Jeunes en situation de vulnérabilité : la situation de **vulnérabilité** va au-delà de la seule situation financière du jeune et de sa famille, et se définit via 3 indicateurs : **situation financière** (ressources du ménage \leq revenu minimal du RSA), **familiale** (a quitté domicile familial ou sans soutien), et **sociale** (sorti du système scolaire sans qualification ou sous main de justice).

Il existe de nombreux dispositifs pour les jeunes, souvent méconnus, tant des jeunes que de leurs parents. Ce guide regroupe les dispositifs d'insertion nationaux ouverts aux jeunes et donne un premier niveau d'informations sur chacun. Il ne traite pas des contrats aidés.

Ces dispositifs sont pris en charge financièrement par les organismes et opérateurs publics, le jeune n'a pas besoin de financer la mise en œuvre de ces dispositifs (sauf le BAFA).

Dans de nombreux cas, le jeune bénéficie d'une rémunération pendant son accompagnement ou sa formation, voire même d'aides pour financer les frais connexes (hébergement, mobilité, logement, ...).

Les interlocuteurs des jeunes

Les interlocuteurs des jeunes de moins de 25/30 ans sont nombreux, et relèvent à la fois de l'éducation nationale, du ministère du travail, du ministère des solidarités et de la santé, des collectivités, mais aussi de la Commission européenne.

Le Service Public Régional de l'Orientation (SPRO) : un service d'information de proximité qui répond aux questions concernant les formations et les métiers. Le SPRO accompagne les jeunes en formation, les salariés, les demandeurs d'emploi ou en reconversion tout au long de leur vie, en les guidant dans leur orientation ou en proposant un vrai conseil professionnel.

La région coordonne les actions des organismes participants au service public régional de l'orientation et organise des actions d'**information sur les métiers et les formations** au niveau régional, national et européen ainsi que sur la mixité des métiers et l'égalité professionnelle, notamment dans les établissements scolaires et universitaires.

Concrètement, les interlocuteurs sont à l'écoute des jeunes et les accueillent dans leurs locaux : Pôle emploi ; Cap emploi ; les Missions locales ; l'Association pour l'emploi des cadres (Apec) ; l'Association pour l'emploi des cadres, ingénieurs et techniciens de l'agriculture (Apecita) ; les Centres d'information et d'orientation (CIO) ; le réseau Information jeunesse (Crij, Bij, Pij) ; la Direction et la Maison de l'Orientation et de l'Insertion Professionnelle (DOIP - MOIP) ; les Centres d'aide à la décision des Chambres de Métiers et de l'Artisanat (CAD-CMA) ; les Points A des Chambres de commerce et d'industrie (CCI) ; Transitions pro | Groupement évolution ; les Points Information Conseil en Validation des acquis (Pic VAE) ; les Centre Ressources Information Accompagnement pour le développement des compétences de base (Cria).

Pour plus d'informations : **consulter le SPRO de la région.**

Les Points Information Jeunesse (PIJ) : au sein du réseau Information Jeunesse, les Points Information Jeunesse sont ouverts à tous les jeunes (collégiens, lycéens, étudiants, salariés, demandeurs d'emploi), mais aussi aux parents, enseignants, travailleurs sociaux...pour des informations aussi bien en matière d'orientation professionnelle et scolaire que de vie quotidienne (logement, droit, santé, loisirs, culture, mobilité internationale...). Ils mettent à disposition une documentation thématique en libre consultation et des espaces d'accueil spécialisés. Les **Centres Régionaux Information Jeunesse** sont les structures qui assurent le développement et l'animation de ce réseau.

Le réseau IJ est constitué de 1500 structures nationales, régionales et infra régionales, permettant une couverture complète du territoire métropolitain et ultramarin.

À savoir ! Eurodesk est un réseau de professionnels européens cherchant à informer au mieux les jeunes sur la mobilité européenne et à mettre en avant les dispositifs existants. Ce réseau, en France, s'appuie sur le réseau Information Jeunesse. Tous les centres Eurodesk en Europe peuvent être mobilisés pour toute demande en lien avec la mobilité européenne. Le réseau offre des réponses gratuites et rapides aux questions ainsi que des conseils personnalisés pour préparer au mieux le départ en Europe : présentation des aides financières (programmes européens, bourses nationales et régionales...), documentation sur les programmes européens et dispositifs, panorama des possibilités de départ en Europe (étude, formation professionnelle, stage, emploi, échange ou rencontre entre jeunes, initiatives de jeunes, volontariat), ...

Des informations centralisées sont également disponibles sur le Portail européen de la jeunesse, mis à jour par le réseau Eurodesk. Sur le site, il est possible de poser des questions sur la mobilité européenne et obtenir une réponse dans un délai de 3 jours maximum.

Le CIDJ (Centre d'Information et de Documentation Jeunesse) : il produit et diffuse des documents, des contenus d'information et des données nationales. Il contribue à la mise en œuvre des dispositifs nationaux pour la jeunesse (développement du service civique, promotion des dispositifs de mobilité européenne et internationale des jeunes).

Missions locales : depuis 1982, les Missions locales sont des lieux d'accueil, d'information, d'orientation professionnelle et d'accompagnement qui aident les jeunes de 16 à 25 ans à construire un projet professionnel dans un souci d'articulation entre indépendance économique et autonomie sociale. Un référent unique accompagne le jeune dans la recherche d'une formation adaptée, la recherche d'emploi et l'accès à ses droits. Aux Missions locales, s'ajoutent les **points d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO)**. Il existe 427 Missions locales et 55 PAIO. Elles ont des partenariats avec de nombreuses institutions : établissements scolaires, centres d'information et d'orientation, pôle emploi, réseau d'information jeunesse, service de protection judiciaire, organismes de formations...

Pôle emploi : il accompagne toutes les personnes majeures qui recherchent un emploi et verse l'indemnisation d'assurance chômage et des allocations d'État. Il a développé depuis plusieurs années une offre de services spécifiques pour les jeunes qui recherchent un emploi.

APEC : elle accompagne les personnes titulaires d'un diplôme minimum bac+3, dont les jeunes. L'Apec propose un accompagnement ciblé grâce à sa connaissance des spécificités du marché de l'emploi dans les territoires.

Les outils d'orientation ou de réorientation scolaire

L'orientation constitue une étape clé pour s'engager dans une formation en toute connaissance de cause, limiter les risques de décrochage, et obtenir un diplôme.

« La mallette des parents »

Site dédié aux parents et aux professionnels de l'éducation qui propose des conseils et des outils pour mieux comprendre l'école et ses enjeux, afin d'accompagner au mieux les enfants pendant leur scolarité.

Pour plus d'informations : <https://mallettedesparents.education.gouv.fr>

« La boussole des jeunes »

Un service numérique, à destination des 15-30 ans, pour recenser et expliciter les services mobilisables par les jeunes à l'échelle d'un territoire bien spécifique (communautés de communes voire département) et faciliter la mise en relation avec le bon professionnel.

Ses services nombreux et souvent méconnus consistent par exemple à se préparer à un entretien d'embauche, obtenir son permis de conduire à moindre coûts, financer sa formation, alléger son loyer, obtenir un garant, ne pas avancer des frais de santé etc.

La Direction de la Jeunesse, de l'Education Populaire et de la Vie associative (DJEPVA) expérimente et développe ces services depuis 2017. Actuellement déployée dans plus d'une trentaine de territoires et dans quatre thématiques, la «Boussole» ambitionne d'investir chaque année de nouveaux territoires et de nouvelles thématiques.

Pour plus d'informations : <https://boussole.jeunes.gouv.fr>

« 1 jeune, 1 mentor »

Cet outil vise à accroître le nombre de jeunes qui bénéficient de l'accompagnement d'un mentor (étudiant, professionnel en exercice, retraité ...), pendant leur parcours scolaire, dans leurs choix d'orientation ou en phase d'insertion professionnelle.

Le mentor met à disposition son expérience et ses réseaux, à raison de quelques heures par mois, avec une ambition : aider le mentoré à améliorer des compétences ou capacités qui lui permettront de se sentir plus à l'aise ou plus autonome pour avancer dans sa vie professionnelle. 22 structures ont été soutenues financièrement pour développer leurs programmes de mentorat et toucher près de 75 000 jeunes en 2021.

Pour plus d'informations : www.1jeune1mentor.fr

Droit au retour en formation (DARFI)

Qui ? Pour les jeunes de 16 à 25 ans, soit sortis du système éducatif sans diplôme ou sans qualification professionnelle, soit titulaires d'un diplôme général ou technologique de niveau IV souhaitant préparer un diplôme professionnel.

Quand ? Au moins un an après la sortie du système scolaire

Quoi ? Reprendre une formation qualifiante, acquérir un diplôme et ainsi faciliter leur accès à un emploi et plus globalement leur insertion professionnelle/de reprendre des études en réintégrant les structures de la formation initiale au sein d'un établissement scolaire relevant du ministère de l'éducation nationale ou du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

Où ? L'accueil est réalisé par les structures contribuant au service public régional de l'orientation.

Comment ? La prise de contact peut s'effectuer par le biais du numéro gratuit **(0800122500 de 10h à 20h)**, par courrier ou courriel, ou en se rendant dans un des organismes (CIO, les missions locales, les Points Information Jeunesse, Pôle emploi, Cap emploi).

Un premier entretien est fixé dans les 15 jours avec un représentant du SPRO pour élaborer avec le jeune le projet susceptible de répondre à ses attentes au regard de ses acquis. Le projet prend en compte :

- pour les jeunes sans diplôme, les offres de formation sous statut scolaire, d'apprenti ou de stagiaire de la formation professionnelle ;
- pour les titulaires d'un diplôme général, l'offre de formation sous statut scolaire et dans les sections de technicien supérieur.

Chaque jeune est suivi par un référent qui sera son interlocuteur tout au long du processus de formation, de la définition de son projet à sa réalisation. Pendant l'attente de l'entrée effective dans la formation, ce référent organise la prise en charge du jeune dans un établissement d'enseignement de proximité.

Pour plus d'informations se rapprocher de **l'académie de la région**.

Obligation de formation des 16-18 ans

Depuis la rentrée 2020, afin qu'aucun jeune ne soit laissé dans une situation où il ne serait ni en études, ni en formation, ni en emploi, l'obligation de se former est prolongée jusqu'à l'âge de 18 ans, au delà de l'instruction obligatoire jusqu'à 16 ans qui préexistait.

Qui ? Pour tout jeune entre 16 et 18 ans.

Quand ? À sa sortie de scolarité obligatoire sans diplôme.

Quoi ? Permet de repérer et d'amener vers un parcours d'accompagnement et de formation les jeunes en risque d'exclusion en proposant des solutions de retour à l'école, d'accès à la qualification et à l'emploi.

Tout jeune qui n'est pas en études doit se voir proposer soit une entrée dans un parcours scolaire ou en apprentissage. Le parcours scolaire pourra se faire dans tout établissement du second degré, y compris dans les établissements privés sous contrat et ceux de l'enseignement agricole, et de l'enseignement supérieur. Il peut s'agir d'un emploi, d'un service civique, d'un parcours d'accompagnement ou d'insertion sociale et professionnelle.

Où ? Auprès de la mission locale la plus proche.

Comment ? En amont, les missions locales reçoivent les informations de la part des établissements scolaires et des institutions publiques avec le signalement des jeunes concernés, puis invitent ces jeunes à se présenter, voire les convoquent, et s'attellent à leur trouver une solution de formation adaptée.

À savoir ! L'obligation de formation est désormais obligatoire jusqu'à 18 ans.

Promo 16-18

Qui ? Pour les jeunes de 16 à 18 ans qui ne sont ni au collège ou au lycée, ni en formation ni en emploi, concernés par la mise en œuvre de l'obligation de formation.

Quand ? En complément des dispositifs existants pour lutter contre le décrochage scolaire.

Quoi ? Programme de 4 mois à travers 4 phases pour construire un projet professionnel durable : 1 semaine pour l'engagement dans le parcours, 2 semaines d'initiation à l'autonomie et à la mobilité, 8 semaines de construction du projet, et enfin 2 semaines pour préparer la suite du projet. Le programme a pour but de valider leurs compétences et expériences par des « open badges » : compétences socles et transversales, compétences numériques. À l'issue du programme, les jeunes s'engagent dans un dispositif d'insertion sociale et professionnelle.

Comment ? Se rapprocher de l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (Afp).

À savoir ! Les jeunes en « Promo 16-18 » bénéficient de la protection sociale liée au statut de stagiaire de la formation professionnelle continue, par contre ils n'ont droit ni à la rémunération, ni aux aides à la mobilité.

Pour plus d'informations : www.afpa.fr/promo16-18

Chiffres clés :

Près de 7500 jeunes accueillis à l'Afpa sur prescription des Missions Locales en 2021 ; 92% des jeunes ont été satisfaits de leur parcours ; 94% estiment que La Promo 16-18 leur a été utile pour définir leur projet professionnel ; 65% ont trouvé un emploi, une formation ou sont en accompagnement renforcé.

Le parcours d'accompagnement

Parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie - PACEA

Qui ? Pour les jeunes de 16 à 25 ans révolus (ou 29 ans révolus si en situation de handicap) qui rencontrent des difficultés d'accès à l'emploi durable, qui ne sont pas étudiants ni en formation, particulièrement ceux qui présentent un risque élevé d'exclusion professionnelle mais qui sont prêts à s'engager dans un cadre d'accompagnement intensif.

Quand ? Lorsque le jeune est disponible pour suivre un parcours d'accompagnement.

Quoi ? Parcours d'accompagnement pour une durée maximale de 24 mois consécutifs non renouvelable. Au préalable, un diagnostic est réalisé entre le conseiller et le jeune. La contractualisation du parcours d'accompagnement se matérialise par la signature d'un contrat dans le mois suivant le premier entretien. À l'entrée dans le PACEA, le conseiller détermine la durée des phases d'accompagnement. Les objectifs et le contenu des phases sont définis avec le jeune et ils font l'objet d'une évaluation à leur terme. Chaque phase comporte des actions : formation, situations professionnelles, actions spécifiques, partenariats (Pôle emploi, Protection judiciaire de la Jeunesse, etc.), outils spécifiques locaux et régionaux. Un entretien de bilan a lieu à l'issue de chaque phase.

Le PACEA ne peut pas être suspendu : lorsqu'un jeune n'est plus disponible pour suivre son parcours, il doit donc mettre fin à celui-ci. En revanche, il est possible d'intégrer de nouveau un PACEA après une sortie d'un premier contrat (soit au terme de sa durée maximale, soit de façon prématurée).

Où ? À la Mission locale la plus proche.

Rémunération :

Une allocation peut (ou pas) être accordée à un jeune en PACEA, en fonction de la situation et des besoins de l'intéressé. L'allocation ne peut pas mensuellement dépasser 497,50€. Elle est de plus plafonnée dans l'année à 3 160,32€ (soit 6 fois le montant du RSA hors forfait logement pour une personne, soit $598,54 - 71,82 = 526,72€$ au 1^{er} août 2022). L'allocation PACEA n'est pas cumulable avec l'allocation du contrat d'engagement jeunes (CEJ). Le conseiller indique dans le plan d'action si le jeune touche l'allocation au titre du premier mois d'accompagnement et pour quel montant.

Pour plus d'informations : **rappelez-vous de la Mission locale.**

Chiffres clés :

442 514 jeunes sont entrés en PACEA en 2021, + 26% par rapport à 2019. 556 215 sont en cours d'accompagnement PACEA.

Contrat d'Engagement Jeune - CEJ

Remplace depuis le 1^{er} mars 2022 la garantie jeunes

Qui ? Pour les jeunes, ni étudiants, ni en formation, de 16 à 25 ans (ou 29 ans révolus si en situation de handicap) qui rencontrent des difficultés sociales et/ou d'accès à l'emploi durable, qui souhaitent s'engager activement dans un parcours vers l'emploi.

Les jeunes en emplois précaires ou auto entrepreneurs peuvent en bénéficier si leur activité n'est pas incompatible avec un parcours d'accompagnement hebdomadaire très intensif.

Un jeune au RSA peut entrer en CEJ mais il ne peut pas cumuler l'allocation CEJ.

Les jeunes étrangers en situation régulière de séjour peuvent bénéficier du CEJ, sans autorisation de travail.

Quoi ? Accompagnement individuel et intensif pendant 6, 9 ou 12 mois maximum (voire 18 mois) avec 15 à 20 heures d'activités hebdomadaires (événement en présentiel ou distanciel avec un entretien présentiel par mois). Les jeunes se voient proposer :

- un diagnostic initial approfondi permettant de mieux comprendre la situation du jeune, ses motivations et compétences, ses difficultés d'accès à l'emploi durable et ses souhaits en matière d'emploi ;
- un parcours intensif et personnalisé avec au minimum 15 à 20 heures d'activités par semaine tout au long du parcours, comprenant des actions individuelles, collectives et en autonomie encadrée. Un suivi par un conseiller référent dédié est organisé, avec des points réguliers.

Où ? À la Mission locale ou à Pôle emploi, au choix pour le jeune.

Rémunération :

Lorsque les ressources sont inférieures à 300€, le jeune peut bénéficier d'une allocation dont le montant varie selon un coefficient de pondération et l'âge : 500€ si le foyer est non imposable, 300€ si imposable dans la 1ère tranche du barème, 200€ pour les mineurs, hors Mayotte). L'allocation est entièrement cumulable jusqu'à 300€ de ressources, puis dégressive au-delà, pour s'éteindre à **1343,16€ (80% du SMIC)**. Certains revenus sont intégralement cumulables, d'autres intégralement déduits, d'autres suspendent l'allocation.

Pour plus d'informations : <https://travail-emploi.gouv.fr/emploi-et-insertion/mesures-jeunes/contrat-engagement-jeune>

Accompagnement Intensif Jeunes - AIJ

Qui ? Pour les jeunes de moins de 26 ans inscrits à Pôle emploi (ou moins de 30 ans pour les publics qui relèvent de la politique de la ville), qui rencontrent des difficultés pour retrouver un emploi. Motivés et volontaires, ils sont disponibles pour être accompagnés de façon intensive dans leurs démarches.

Quand ? Accessible tout au long de l'année.

Quoi ? Accompagnement intensif de 3 à 6 mois avec un conseiller dédié pour booster les recherches, et proposer à chaque participant de construire, à titre individuel ou au sein d'un collectif «Club ambition», un argumentaire, prospector des entreprises, s'approprier les méthodes et outils d'accès au marché caché.

Comment ? Il faut s'adresser à Pôle emploi qui indiquera, en fonction du profil et de la situation, si l'accompagnement intensif est adapté. Un conseiller spécialisé aide à bâtir un argumentaire pour mettre en avant les points forts et les atouts du jeune, lui enseigne les différentes techniques de recherche d'emploi, lui décrypte les attentes des recruteurs et lui permet de élargir ses cibles professionnelles et de prospector des employeurs.

Pour plus d'informations, consulter le site de Pôle emploi ou via le lien suivant : <https://www.pole-emploi.fr/candidat/vos-recherches/preparer-votre-candidature/etre-accompagne-dans-vos-demarch.html>

100 % Inclusion

Qui ? Pour les personnes, dont les jeunes, peu ou pas qualifiées, éloignées de l'emploi, résidant dans les quartiers prioritaires de la ville ou les quartiers ruraux.

Quoi ? Parcours intégrés, c'est-à-dire des parcours qui remettent les bénéficiaires au cœur de leur vie professionnelle et qui s'appuient sur leurs compétences, leurs intentions et leurs attentes. Ce dispositif vise l'expérimentation de nouvelles pratiques et de nouveaux outils d'accompagnement vers l'emploi durable pour sortir des sentiers battus et s'inspire d'exemples français et internationaux. Il s'agit par exemple de redonner confiance par des activités culturelles, sportives, civiques ou solidaires, d'encourager les projets professionnels par le coaching comportemental, de personnaliser les parcours d'apprentissage en tirant parti de l'intelligence artificielle ou encore de la réalité virtuelle pour apprendre les gestes professionnels ou agir avec des jeux sérieux (serious games) motivants et productifs.

Pour consulter les parcours : <https://travail-emploi.gouv.fr/archives/archives-presse/archives-communiques-de-presse/article/presentation-des-laureats-de-la-2e-vague-de-l-appel-a-projets-100-inclusion>

Rémunération :

Les jeunes en 100 % Inclusion ont droit à la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle (voir page 24).

Les stages

Il existe deux types de stages : d'un côté les stages conventionnés dans le cadre des études supérieures, réservés aux étudiants ; d'un autre côté, les «immersions» dans le cadre de la vie professionnelle, c'est-à-dire les périodes de découverte en entreprise.

Stage conventionné pendant les études

Qui ? Pour les étudiants qui bénéficient d'une convention de stage.

Quand ? Stage pendant maximum 6 mois (soit 924 heures de présence effective), en cours de cursus de formation universitaire d'un volume pédagogique d'enseignement de 200 heures minimum par an, dans une école ou une université.

Quoi ? Un stage «conventionné» est une mise en situation temporaire en milieu professionnel dans le but d'acquérir une expérience professionnelle étudiante. Il existe différents types de stage indépendamment du niveau d'étude : les stages d'observation, les stages de formation, les stages à l'étranger, ou encore les stages d'été. Ils peuvent être facultatifs (à l'initiative de l'étudiant) ou obligatoires. Les missions pendant le stage doivent être conformes au projet pédagogique de l'établissement d'enseignement. La convention de stage est délivrée par l'organisme de formation et requiert la signature des trois parties : l'entreprise, le stagiaire et l'institution scolaire concernée.

À savoir ! Chaque tuteur suit 3 stagiaires au maximum au cours de la même période. Le nombre de stagiaires étudiants est désormais limité par entreprise :

- 3 stagiaires maximum en même temps dans les entreprises de moins de 20 salariés ;
- maximum 15 % de l'effectif pendant une même semaine civile dans les entreprises d'au moins 20 salariés.

NB : Pour les diplômés technologiques ou professionnels du second degré, dans les entreprises de 30 salariés maximum, le nombre de stagiaires ne peut pas dépasser 20 % de l'effectif, ni accueillir plus de 5 stagiaires en même temps.

Lorsque le stage dure plus de 2 mois, la convention de stage doit prévoir la possibilité de prise de congés et d'autorisations d'absence. Si le stage dure 2 mois maximum, la prise de congés n'est pas obligatoire. La rémunération des congés est facultative.

À savoir ! À l'issue d'un contrat d'apprentissage, un apprenti peut percevoir des indemnités chômage sous certaines conditions, principalement sa durée de cotisation et la façon dont son contrat a pris fin.

Comment ? Se rapprocher de son établissement universitaire.

Gratification :

Une gratification est versée au stagiaire si la durée du stage est supérieure à 2 mois consécutifs (soit l'équivalent de 44 jours à 7 heures par jour au cours de la même année scolaire ou universitaire, soit à partir de la 309^e heure de stage même s'il est effectué de façon non continue). En dessous de ces seuils de durée, l'organisme d'accueil n'a pas l'obligation de verser une gratification.

Le montant minimum versé pour chaque heure de présence effective est de 3,90 € (sauf convention collective plus favorable) et doit figurer dans la convention de stage.

NB : Les organismes publics ne peuvent pas verser de gratification supérieure au montant minimum légal sous peine de requalification de la convention de stage en contrat de travail.

Le stagiaire doit avoir accès au restaurant d'entreprise ou aux titres-restaurant dans les mêmes conditions que les salariés. L'employeur doit rembourser une part des frais de transport engagés par le stagiaire dans les mêmes conditions que le remboursement aux salariés.

À savoir ! En matière de risque accidents du travail et maladies professionnelles (AT/MP), l'étudiant est rattaché à la Caisse primaire d'assurance maladie de son lieu de résidence. La déclaration et le paiement de la cotisation AT/MP sont gérés par l'organisme d'accueil du stage.

Période de mise en situation en milieu professionnel - PMSMP

Qui ? Pour toute personne dès 18 ans en recherche d'emploi.

Quand ? Possibilité de mobiliser des périodes de mise en situation en milieu professionnel (PMSMP) au cours d'un parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Quoi ? Découverte d'un métier ou d'un secteur d'activité, confirmer un projet professionnel, ou initier une démarche de recrutement. Cette solution permet de se confronter à une situation réelle de travail. La période peut durer d'un jour à 4 semaines.

Où ? À la Mission locale, à Pôle emploi.

Remises à niveau avant formation

Prépa-compétences

Qui ? Pour les jeunes éloignés de l'emploi avec un projet professionnel pour renforcer leurs compétences et de se réassurer avant d'envisager un accès à la qualification

Quoi ? Parcours de 20 jours répartis sur deux mois, composé de différents ateliers permettant de découvrir des métiers sur des plateaux techniques, renforcer les savoirs de base, les compétences transversales et numériques, et de trouver la bonne offre de formation pour la suite de leur parcours.

Le parcours est composé de 4 phases : co-construction du parcours avec le repérage des prérequis ; découverte et pratique du métier par une mise en situation sur les plateaux techniques ; 3 ateliers d'entraînement aux bases du métier visé pour renforcer ses compétences ; construction d'un parcours de formation personnalisé. Et tout au long des ateliers, un entraînement sur des compétences transversales comme le travail en équipe, la sécurité, ... À l'issue du parcours, la personne est en capacité de faire des choix éclairés et de s'engager dans une formation personnalisée et sécurisée.

Où ? S'adresser à Pôle emploi qui orientera vers l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (Afp).

Comment ? Le parcours peut être réalisé en présentiel dans les locaux de l'Afp. Il est aussi accessible en format «distanciel».

Rémunération :

Les jeunes en prépa-compétences ont droit à la même rémunération que des stagiaires de la formation professionnelle (voir page 24). Attention ! Ils n'ont pas pour autant le statut de stagiaires de la formation professionnelle, ils ne peuvent prétendre à la prise en charge des frais de transport ou d'hébergement afférente à ce statut.

Chiffres clés :

En 2019 et 2020, le dispositif a permis d'accueillir 55000 demandeurs d'emploi. Pour l'année 2021, les objectifs sont d'accueillir 35000 demandeurs d'emploi orientés par Pôle emploi et 5000 bénéficiaires du RSA.

Pour plus d'informations : www.afpa.fr

Prépa-apprentissage

Qui ? Pour tous les jeunes entre 16 et 29 ans ayant atteint au mieux un niveau CAP ou un niveau BAC non validé, avec une priorité pour ceux qui sont en situation de décrochage scolaire, peu ou pas diplômés, ou faisant partie de la catégorie des travailleurs handicapés.

Quand ? Les candidats doivent être sans emploi ni formation en cours.

Quoi ? Programme d'accompagnement, visant à aider le jeune bénéficiaire à définir son projet d'apprentissage qui peut prendre différentes formes : pratique d'un métier en immersion pendant quelques jours, remise à niveau, cours pratiques sur le savoir-être en entreprise... Selon le projet, le programme dure de 5 jours à 6 mois.

Où ? Au conseiller d'orientation de l'école, ou à la mission locale ou au conseiller Pôle emploi.

Comment ? Il faut postuler, l'accompagnement est assuré par plus de 1000 sites répartis sur tout le territoire : Centre de formation des apprentis, missions locales, chambres de commerce....

Rémunération :

Les jeunes en prépa-apprentissage ont droit à la même rémunération que des stagiaires de la formation professionnelle (voir page 24). Attention, ils n'ont pas pour autant le statut de stagiaires de la formation professionnelle, ils ne peuvent prétendre à la prise en charge des frais de transport ou d'hébergement afférente à ce statut.

Déclic pour l'action

Qui ? Pour les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire sans qualification, francophones ou non, engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle.

Quoi ? Programme de l'Afpa composé de 7 ateliers et 2 services mobilisables au gré des besoins.

Où ? Se rapprocher de l'Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes (Afpa).

Comment ? Le parcours, en présentiel ou à distance, varie de 1 à 20 jours en fonction des besoins du jeune, et se décline en 9 ateliers pour permettre de découvrir et essayer son métier de demain en « grandeur nature » (jeunes francophones et non francophones), construire leur projet professionnel à partir de leurs atouts et des opportunités d'emploi du territoire (jeunes non francophones), mieux mobiliser ses capacités et gagner en confiance, découvrir les

compétences de base attendues par les employeurs et se situer grâce à CléA, s'approprier les outils numériques de son futur métier, et préparer l'examen du code de la route.

Pour plus d'informations : www.afpa.fr

Chiffre clé :

Depuis 2017, le programme a permis l'accueil de 56 800 jeunes.

Formations professionnelles

Les personnes qui suivent une formation professionnelle continue, y compris les jeunes une fois qu'ils ont quitté l'école, bénéficient d'un statut particulier, celui de stagiaire de la formation professionnelle. Toutes les formations listées dans la partie suivante bénéficient de ce statut, sauf exception précisée.

Le statut de stagiaire de la formation professionnelle continue

Les personnes qui suivent une formation agréée par l'État, un opérateur public ou la Région bénéficient pendant la formation du statut de stagiaire professionnelle continue (à ne pas confondre avec un stage conventionné pendant les études).

En tant que stagiaire de la formation professionnelle continue, ils bénéficient d'une protection sociale, que la formation soit rémunérée ou non et, selon leur situation, d'une rémunération forfaitaire versée par Pôle emploi ou par l'Agence de Services et de Paiement (ASP). Ainsi :

- les jeunes inscrits à Pôle emploi, qui suivent une formation d'au moins 150 heures agréée par la Région peuvent bénéficier du **Régime Public de rémunération des Stagiaires (RPS)** ;
- les jeunes inscrits à Pôle emploi qui entrent en formation financée par Pôle emploi ou un partenaire (ou lorsque la formation est une préparation opérationnelle à l'emploi-POE) peuvent bénéficier de la **Rémunération des stagiaires de Pôle emploi (RFPE)**.

NB : Depuis le 1^{er} janvier 2021, les jeunes de moins de 30 ans qui effectuent dans un organisme public ou privé, des stages correspondants à des actions d'accompagnements, d'insertion professionnelle, d'orientation, d'appui à la définition d'un projet professionnel, d'initiation, de formation ou de complément de formation professionnelle dans le cadre des dispositifs « Prépa-apprentissage », de « 100 % inclusion », du dispositif « Prépa-Compétences », du dispositif « Promo 16-18 » bénéficient de la RPS.

Les montants de rémunération dans le cadre de la RFPE (Pôle Emploi) ou du RPS (Région) sont identiques, sous réserve de dispositions particulières fixées par Pôle Emploi ou la Région, notamment pour les publics entrant dans le périmètre des 2 Habilitations de Service Public (HPS) de Nouvelle-Aquitaine (1^{er} niveau de qualification et Socle de compétences) qui ont une rémunération bonifiée par la Région.

Le montant de la rémunération mensuelle varie selon l'âge. Depuis le 1^{er} mai 2021, il a été revalorisé :

Âge	Montant État/Pôle emploi	Montant Région
16-18 ans	200€ (contre 130€ avant)	310,39€ ou pour HSP : 400€
18-25 ans	500€ (contre environ 300€)	500€
26 ans et plus	685€ (contre un montant variable entre 401 et 652€)	685 € ou pour HSP : 850€

Situations familiales particulières :

Le montant est de 685€ (850€ pour HSP) par mois, quel que soit l'âge pour :

- les personnes veuves, divorcées, séparées ou célibataires qui assument seules la charge effective et permanente d'un ou plusieurs enfants résidant en France ;
- les femmes divorcées, veuves, séparées judiciairement depuis moins de 3 ans ;
- les mères de famille ayant eu au moins 3 enfants ;
- les femmes seules enceintes ayant déclaré leur grossesse et les examens prénataux légaux.

Stagiaires bénéficiaires de la RQTH privés d'emploi justifiant d'une activité professionnelle d'au moins 6 mois au cours d'une période de 12 mois (ou 12 mois au cours d'une période de 24 mois), le montant de la rémunération est égal à 100 % du salaire antérieur, avec un plafond maximal de 1 932,52€/mois et au minimum 685€/mois (850€ pour HSP).

Autres stagiaires handicapés demandeurs d'emploi, ou jeunes de moins de 26 ans primo-demandeurs d'emploi ayant travaillé 6 mois sur une période de 12 mois (ou 12 mois sur 24 mois) : 685 €/mois (850 € pour HSP).

Travailleurs non-salariés : les artisans, commerçants, professions libérales, exploitants agricoles, bénéficient de la même rémunération que les personnes en recherche d'emploi. L'indemnisation Région est de 708,59€ (850€ pour HSP) pour les travailleurs non-salariés inscrits à Pôle emploi et justifiant de plus d'un an d'activité professionnelle dans les 3 ans qui précèdent l'entrée en formation dont 6 mois consécutifs.

Stagiaires détenus dans un établissement pénitentiaire : ils bénéficient d'une rémunération de la Région égale à 2,49€/heure (indemnité de congés payés incluse - ICCP incluse).

En cas de stage à temps partiel pour les demandeurs d'emploi et les travailleurs non-salariés, la rémunération mensuelle est égale, pour chaque heure de stage, à la rémunération mensuelle d'un stage à temps complet divisée par 151,67, sans être inférieur à l'ASS (soit 516,30€ pour 30 jours).

Les contrats d'alternance

L'alternance est un système de formation qui est fondé sur une phase pratique et une phase théorique pour se former à un métier et s'intégrer plus facilement à la vie et la culture de l'entreprise. Il existe deux types de contrats d'alternance : le contrat d'apprentissage pour les jeunes en formation initiale, et ce jusqu'à 29 ans sauf dérogations. Au-delà, toute personne entrée dans la vie active, dès 18 ans, peut bénéficier d'un contrat de professionnalisation.

• Contrat d'apprentissage

Qui ? Pour les jeunes âgés de 16 à 29 ans révolus. Les jeunes d'au moins 15 ans et un jour peuvent commencer l'apprentissage s'ils ont accompli la scolarité du 1^{er} cycle de l'enseignement secondaire.

À savoir ! Certains publics peuvent entrer en apprentissage au-delà de 29 ans : les apprentis préparant un diplôme ou titre supérieur à celui obtenu, les travailleurs handicapés (sans limite d'âge), les personnes ayant un projet de création ou de reprise d'entreprise, les jeunes sportifs de haut niveau, les jeunes n'obtenant pas le diplôme ou le titre professionnel visé (prolongation maximum d'un an).

Quand ? Lorsque les jeunes sont en formation initiale, c'est-à-dire qu'ils n'ont pas quitté l'école ; ou bien lorsqu'ils ont quitté l'école mais qu'ils bénéficient d'un dispositif de retour en formation initiale.

Quoi ? Contrat de travail conclu pour permettre à un jeune de suivre une formation générale, théorique et pratique, en travaillant en alternance chez un employeur pour mettre en œuvre les savoirs acquis. Il est obligatoirement accompagné par un maître d'apprentissage, c'est-à-dire un salarié expérimenté et qualifié, en vue d'acquérir :

- un diplôme professionnel de l'enseignement secondaire : certificat d'aptitude professionnelle (CAP), baccalauréat professionnel, brevet professionnel, mention complémentaire ;
- un diplôme de l'enseignement supérieur : brevet de technicien supérieur (BTS), diplôme universitaire de technologie (DUT), licences professionnelles, diplômes d'ingénieur, d'école supérieure... ;
- un titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles, (RNCP).

La formation doit représenter au minimum 25% de la durée totale du contrat.

Le contrat d'apprentissage peut être **conclu dans le cadre d'un CDI** : le contrat débute par la période d'apprentissage d'une durée équivalente au cycle de la formation suivie. Lorsque le **contrat est à durée déterminée, sa durée est de 6 mois à 3 ans au maximum.**

La durée maximale du contrat peut être portée à 4 ans lorsque l'apprenti est un travailleur handicapé. Dans tous les cas, la durée du contrat est précisée dans une convention annexée au contrat.

Comment ? Pour trouver une formation en alternance, rendez-vous sur le portail dédié : <https://www.alternance.emploi.gouv.fr/bourse-a-la-formation-recherche>

Rémunération :

L'apprenti bénéficie d'une rémunération qui varie en fonction de son âge. En outre, sa rémunération progresse chaque nouvelle année calendaire d'exécution de son contrat. Le salaire minimum réglementaire perçu par l'apprenti correspond à un pourcentage du Smic ou du SMC (salaire minimum conventionnel de l'emploi occupé) pour les 21 ans et plus.

Année d'exécution du contrat	Apprenti de moins de 18 ans	Apprenti de 18 à 20 ans	Apprenti de 21 à 25 ans	Apprenti de 26 ans et plus
1 ^{ère} année	27%	43%	53%	100%
2 ^{ème} année	39%	51%	61%	100%
3 ^{ème} année	55%	67%	78%	100%

Pour plus d'informations, consulter le site : <https://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/formation-en-alternance-10751/apprentissage>

• Contrat de professionnalisation

Qui ? Pour les jeunes âgés de 16 à 25 ans révolus (26 ans moins un jour) afin de compléter leur formation initiale ; ou bien pour toute personne inscrite en tant que demandeur d'emploi à partir de 26 ans et plus.

Certains publics peuvent entrer en contrat de professionnalisation sans condition d'âge : les bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA), de l'Allocation de solidarité spécifique (ASS), de l'Allocation aux adultes handicapés (AAH), les personnes sortant d'un contrat unique d'insertion (CUI).

Quoi ? Contrat de travail qui permet l'acquisition d'une qualification professionnelle (diplôme, titre, certificat de qualification) reconnue par l'État et/ou la branche professionnelle. La formation doit représenter 150 heures minimum et doit représenter entre 15 % et 25 % de la durée totale du contrat.

Le contrat de professionnalisation peut être conclu dans le **cadre d'un contrat à durée déterminée (CDD) compris entre 6 et 12 mois**. Cette durée peut être portée directement à 36 mois pour certains publics (les non titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique ou professionnel, les demandeurs d'emploi inscrits depuis plus d'un an à Pôle emploi, les bénéficiaires du RSA, de l'ASS, de l'AAH ou sortant d'un contrat unique d'insertion).

Le contrat peut aussi être conclu dans le cadre d'un **contrat à durée indéterminée (CDI)** : la durée de la première période de professionnalisation est de 12 ou 24 mois. À l'issue de cette période, le contrat se poursuit dans le cadre d'un contrat de travail à durée indéterminée de droit commun. Le contrat peut comporter une période d'essai qui doit être mentionnée dans le contrat, et régie par le code du travail.

Rémunération :

Le montant varie en fonction de l'âge du bénéficiaire et de son niveau de formation initial. Des dispositions conventionnelles ou contractuelles peuvent prévoir une rémunération plus favorable.

Âge	Titre ou diplôme non professionnel de niveau IV ou diplôme professionnel inférieur au bac	Titre ou diplôme professionnel égal ou supérieur au bac ou diplôme de l'enseignement supérieur
Moins de 21 ans	au moins 55% du SMIC	au moins 65% du SMIC
21 ans à 25 ans révolus	au moins 70% du SMIC	au moins 80% du SMIC
26 ans et plus	au moins le SMIC ou 85% du salaire minimum conventionnel de branche si plus favorable	au moins le SMIC ou 85% du salaire minimum conventionnel de branche si plus favorable

Comment ? Pour trouver une formation en alternance, rendez-vous sur le portail dédié : <https://www.alternance.emploi.gouv.fr/bourse-a-la-formation-recherche>

Parcours Sésame (Sésame vers l'emploi pour le sport et l'animation dans les métiers de l'encadrement)

Qui ? Pour tout jeune entre 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation de handicap) qui réside au sein d'un Quartier Politique de la Ville (QPV) ou d'une Zone de Revitalisation Rurale (ZRR), ou rencontre des difficultés sociales, ou est en situation de décrochage scolaire, ou est sorti du système scolaire sans diplôme qualifiant ou a une pratique sportive de haut niveau

Quand ? Inscription tout au long de l'année.

Quoi ? Parcours personnalisé pour permettre au jeune d'acquérir une qualification professionnelle dans le sport et l'animation. Un diagnostic personnalisé sera proposé, permettant de définir précisément le projet professionnel en identifiant les étapes nécessaires : pré-qualification, remobilisation, remise à niveau dans les compétences de base, immersion professionnelle, formation qualifiante, afin d'accéder à un emploi dans le secteur.

Comment ? Se rapprocher des opérateurs d'information, d'orientation, d'accompagnement (information jeunesse, mission locale, Pôle emploi, etc.), d'un organisme de formation du secteur jeunesse et sport, d'une association de quartier / d'un club sportif, d'un service jeunesse et sport : Délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES), Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES).

Pour plus d'informations : www.sports.gouv.fr

Parcours d'accès aux carrières des trois fonctions publiques - PACTE

Qui ? Pour les jeunes âgés de 28 ans au plus sans diplôme, ni qualification ou dont le niveau de qualification est inférieur au bac, y compris les titulaires d'un BEP ou d'un CAP. Ou les personnes en situation de chômage de longue durée, et bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation spécifique de solidarité (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et pour les départements d'outre-mer et les collectivités de Saint Barthélémy, Saint Martin et Saint Pierre-et-Miquelon ou de l'allocation de parent isolé (API).

Il faut être de nationalité française, ou en cours de naturalisation, ou relever d'un État membre de l'Union européenne ou de l'Espace Economique Européen, d'Andorre, de Monaco ou de la Suisse pour en bénéficier.

Quand ? Lorsqu'une offre d'emploi faisant partie du dispositif PACTE est disponible sur le site de Pôle emploi.

Quoi ? Permet aux jeunes de faible niveau de qualification d'être recrutés sur des emplois de catégorie C dans la fonction publique d'État, territoriale ou hospitalière : CDD de 12 à 24 mois à temps plein contenant une période d'essai de 2 mois, avec une formation en alternance pour acquérir une qualification et une titularisation dans le corps ou le cadre d'emplois visé, à l'échéance et après vérification des aptitudes par une commission. À l'issue de ce parcours de professionnalisation, le PACTE permet d'être titularisé dans le corps ou le cadre d'emplois visé, à l'échéance du contrat et après vérification de vos aptitudes par une commission. Un tuteur accompagne la personne tout au long de son parcours.

Où ? Sur le site de Pôle emploi.

Comment ? Remplir une fiche de candidature via Pôle emploi : télécharger et imprimer la fiche de candidature, et la remettre remplie, datée et signée accompagnée d'un CV et/ou d'une lettre de motivation, à un conseiller Pôle emploi.

Rémunération :

Pour les moins de 21 ans, la rémunération minimale correspond à 55% du minimum de traitement dans la fonction publique et pour les plus de 21 ans, la rémunération minimale correspond à 70% du minimum de traitement dans la fonction publique.

Pour plus d'informations, consulter la page de Pôle emploi sur le PACTE : www.pole-emploi.fr

École de la 2^e Chance - E2C

Qui ? Pour tout jeune de 16 à 25 ans, de nationalité française ou étrangère en situation régulière, sans emploi, sans diplôme ni qualification professionnelle.

Quand ? Au moins un an après avoir quitté le système scolaire.

Quoi ? Formation rémunérée dont la durée varie entre 4 à 18 mois. Chaque jeune suit une alternance en entreprise et des apprentissages individualisés. La formation comprend une remise à niveau des savoirs de base (mathématiques, français, informatique). Le parcours se déroule en 5 temps : évaluation et plan de formation avec une période d'intégration progressive ; découverte de métiers, stages en entreprises et consolidation des savoirs de base ; confirmation du projet professionnel avec l'acquisition de gestes professionnels ; préparation à l'emploi et à la formation ; suivi et accompagnement jusqu'à 1 an après la sortie de l'E2C. À la fin du parcours, une attestation des compétences acquises est délivrée.

Où ? La formation se déroule dans les locaux de l'École de la 2^e Chance et sur les sites des entreprises partenaires. Il n'y a pas d'internat.

Comment ? L'inscription se fait tout au long de l'année. Il faut contacter une école parmi celles du réseau labellisé des écoles de la 2^e chance : <https://reseau-e2c.fr/cartographie-des-e2c> pour demander un entretien. L'inscription peut aussi être réalisée par l'intermédiaire d'une mission locale. Si l'entretien est positif, votre inscription est finalisée.

Rémunération :

Rémunération en moyenne de 300€ par mois, financée par la Région (montant variable selon la situation).

Pour plus d'informations : <https://reseau-e2c.fr>

Chiffres clés :

15000 jeunes accueillis en 2021 au sein d'une des 139 sites-Écoles implantés dans 12 régions, 63 départements et 5 régions ultrapériphériques.

Écoles de production

Qui ? Pour les jeunes de 15 à 18 ans.

Quoi ? Les écoles préparent les élèves à des diplômes professionnels d'État (CAP, BAC pro ou certifications professionnelles). Elles permettent d'intégrer directement le monde du travail ou de poursuivre leurs études entre exercices pratiques et cours théoriques sur un même site. En plaçant les élèves dans la réalité concrète du monde du travail et en appliquant le principe du « faire pour apprendre » un métier en fabriquant des produits ou en proposant des services, pour répondre à de réelles commandes clients.

Où ? Au sein de l'une des 41 Écoles de Production, établissements privés d'enseignement technique hors contrat reconnus par l'État.

Comment ? Contacter une des 41 Écoles de production.

Plus d'informations : www.ecoles-de-production.com

Réorientation ou réadaptation professionnelle

Qui ? Pour toute personne en situation de handicap, y compris les jeunes.

Quoi ? Suivre une formation qualifiante de longue durée (10 à 30 mois) dans l'agriculture, ou l'industrie ou le commerce. Les coûts de la formation sont pris en charge par la sécurité sociale.

Où ? Stage organisé dans un centre de réadaptation professionnelle (CRP).

Comment ? La personne en situation de handicap doit faire sa demande auprès de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) en renseignant un formulaire de demande en joignant un certificat médical. Ces éléments sont transmis à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Une décision d'orientation de la CDAPH est nécessaire pour accéder aux stages de réadaptation professionnelle organisés par les centres de réadaptation professionnelle (CRP). Cette commission donne également son avis sur la nature, les modalités et la durée de la réadaptation, rééducation ou formation professionnelle appropriée.

Rémunération :

Il y a plusieurs possibilités selon la situation de la personne avant son entrée en stage :

- si le travailleur handicapé est demandeur d'emploi, il peut être rémunéré par le biais de l'allocation d'aide au retour à l'emploi-formation (AREF) ou par l'État ou la région, dans le cadre du régime public de rémunération des stagiaires ;
- si la personne en situation de handicap est en arrêt maladie, accident du travail ou maladie professionnelle.

Pendant le stage, elle continue de percevoir les indemnités versées par la sécurité sociale.

La rémunération du stagiaire est cumulable avec la rente versée par la sécurité sociale et, dans la limite d'un plafond, avec la pension d'invalidité versée par la sécurité sociale, et l'allocation aux adultes handicapés et la prestation de compensation du handicap (PCH).

Le brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA)

Qui ? Pour tout jeune d'au moins 17 ans révolus lors de première session de formation (formation générale), l'inscription administrative sur le site est autorisée 3 mois avant.

Quoi ? Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur qui permet d'encadrer à titre non professionnel, de façon occasionnelle, des enfants et des adolescents en accueils collectifs. Il faut suivre deux sessions de formation théorique et un stage pratique dans l'ordre suivant :

- une session de formation générale, pour acquérir les notions de bases pour assurer les fonctions d'animation (8 jours minimum) ;
- un stage pratique en France, pour la mise en œuvre des acquis et l'expérimentation (14 jours minimum) ;
- une session d'approfondissement (6 jours minimum) ou de qualification (8 jours minimum) qui permet d'approfondir, de compléter, d'analyser les acquis et besoins de formation.

La durée totale de la formation ne peut excéder 30 mois sous peine de perdre le bénéfice des éléments déjà acquis. Une prorogation de 12 mois maximum est possible sur demande motivée auprès du recteur de région académique.

Si toutes les étapes de la formation sont validées favorablement, le dossier est transmis automatiquement au jury. Si ce n'est pas le cas, il est possible de les refaire.

Dans tous les cas, le jeune doit demander via son espace personnel la présentation en jury de son dossier en cliquant sur «Demander le passage en jury» dans la partie «cursus».

Suite à la proposition du jury, le directeur départemental déclare le jeune :

- reçu, dans ce cas il délivre le BAFA ;
- ajourné, dans ce cas il dispose d'un délai de douze mois pour recommencer les sessions de formation ou le stage pratique jugés insuffisants ;
- refusé, dans ce cas le jeune perd le bénéfice de l'ensemble de votre formation.

Où ? Les organisateurs de ces accueils sont en majorité des associations, des mairies ou des comités d'entreprise, mais aussi des sociétés commerciales ou des particuliers.

Attention ! Le prix pour passer le BAFA peut être assez élevé dès l'inscription. Les 2 sessions de formation et d'approfondissement théoriques varient entre 350 et 600 € chacune.

Tout dépend de l'organisme. Il est obligatoire de sélectionner un organisme agréé. Certains proposent une formation en externat, en demi-pension ou en internat, ce qui fait varier le prix de la formation. Au total, la formation coûte entre 800 et 1000€.

Comment ? Pour s'inscrire, il faut passer par un télé-service, et transmettre via l'espace personnel au service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES), une copie de la pièce d'identité recto/verso (ex : carte d'identité, passeport...). Dans le cas contraire, le dossier ne pourra être présenté au jury en fin de cursus.

Afin de faciliter l'accès aux formations préparant au BAFA, certains organismes attribuent sous condition ou non des aides financières (caisse d'allocations familiales, MSA, conseil régional, comité d'entreprise, Pôle emploi...).

À savoir ! Des aides existent pour aider à financer le BAFA, attribuées sous conditions :

- la CAF propose une aide forfaitaire de 91,47€. Elle peut être majorée de 15,24 € si la session d'approfondissement ou de qualification est centrée sur l'accueil du jeune enfant ;
- les conseils régionaux, départementaux et communautés de communes (ex : aide de 200€ pour passer le BAFA en Nouvelle-Aquitaine, de même en Auvergne-Rhône-Alpes, sous réserve d'une mission d'engagement volontaire de 35h) ;
- Pôle emploi et les missions locales : si le BAFA s'inscrit dans une démarche d'insertion ou de retour à l'emploi, une partie de la formation peut être prise en charge par ces organismes ;
- une annonce le 25 octobre 2021 par le secrétariat d'État à la Jeunesse et l'engagement d'une nouvelle aide exceptionnelle de 200€ dès 2022 selon le quotient familial.

Dispositifs militaires d'insertion socioprofessionnelle

Établissement Public d'Insertion de la Défense - EPIDE

Qui ? Pour tout jeune de 17 et 25 ans, sans diplôme ou titulaire d'un BEP, CAP ou d'un bac (ni en emploi, ni en stage, ni en formation), de nationalité française ou étrangère, à jour ou prêt à l'être avec la Journée Défense Citoyenneté (JDC).

Quand ? Les admissions sont réalisées tous les deux mois.

Quoi ? Programme intensif, en internat du lundi au vendredi pendant 8 mois environ, avec plusieurs ateliers adaptés, une préparation au permis de conduire, du sport, des actions de solidarité, des activités culturelles et des loisirs.

Le dispositif est totalement gratuit : pas de frais d'inscription ni d'achat de matériel. Le jeune est logé en internat et nourri au sein du centre, tout le monde porte la même tenue fournie dès l'arrivée.

Où ? Le programme est réalisé au sein de l'un des 20 établissements Public d'Insertion de la Défense.

Comment ? Remplir le formulaire de candidature en ligne, en se rendant sur le site (www.epide.fr) ou retirer une fiche d'inscription auprès d'un des organismes partenaire (Mission locale, bureau ou centre de service national local, agence Pôle emploi, maison de l'emploi, centre communal d'action sociale) et l'envoyer remplie par courrier au centre concerné.

À réception du dossier, un professionnel propose une date pour une journée de pré-admission, afin de rencontrer différents agents de l'EPIDE pour échanger autour de ce projet. Les candidats choisis lors des pré-admissions sont ensuite convoqués pour leur journée d'admission, le plus souvent deux semaines plus tard. La journée d'admission correspond à la signature du contrat de volontariat par le candidat retenu. Pendant cette journée, le jeune visite le centre et est présenté à l'ensemble des agents. Une chambre et un lit lui sont attribués. Cette journée est aussi l'occasion de recevoir son «paquetage» comprenant les différents uniformes (travail, sport, etc.).

Rémunération :

Rémunération de 450€ par mois tous les mois, à laquelle s'ajoute 500€ si le jeune va jusqu'au bout du programme.

Pour plus d'informations : www.epide.fr

Chiffres clés :

En 2018, 3350 jeunes admis en EPIDE ;

2805 places pour des jeunes majeurs peu ou pas qualifiés, en voie de marginalisation.

Service Militaire Adapté - SMA

Qui ? Pour tout jeune ayant sa résidence habituelle en outre-mer, qui a entre 17 et 26 ans à la date de signature du contrat, apte médicalement, de nationalité française, en règle avec la journée défense citoyenneté (JDC, anciennement JAPD), a un casier judiciaire compatible avec l'exercice du métier de militaire, et qui est en situation d'échec scolaire et/ou professionnelle, sans qualification professionnelle ou qualifié mais souhaitant une réorientation professionnelle.

Quoi ? Dispositif militaire d'insertion socioprofessionnelle : parcours articulé autour d'une formation militaire initiale, d'une remise à niveau dans les savoirs de base, d'une éducation civique, d'une formation aux premiers secours et d'une préformation professionnelle. Ce parcours est sanctionné par un Certificat d'aptitude personnelle à l'insertion et complété par l'obtention du permis de conduire.

Il existe plusieurs cursus de formation :

Volontaire Stagiaire (VS) : contrat de 6 à 12 mois : quel que soit le niveau, formation dans quatre domaines fondamentaux pour l'attribution du Certificat d'Aptitude Personnelle à l'Insertion (CAPI) :

- formation citoyenne : 50 heures d'instruction civique et un contrôle continu d'un savoir-être comportemental pour obtenir une attestation de formation à la citoyenneté (AFC) ;
- formation aux premiers secours : 20 heures pour apprendre à prévenir et à secourir son prochain, validées par l'attestation de formation aux premiers secours (PSC 1) ;
- formation scolaire : 150 à 200 heures de remise à niveau scolaire pour consolider les connaissances de bases et obtenir le certificat de formation générale (CFG) ;
- formation professionnelle : 800 heures minimum pour apprendre un métier dans son savoir-faire technique et comportemental (respect des règles de sécurité et d'hygiène...) et décrocher l'attestation de formation professionnelle (AFP) délivrée.

Plusieurs parcours existent : un cursus long (8, 10 ou 12 mois) pour les profils sans diplôme, et un cursus court (6 ou 8 mois) pour les titulaires d'un CAP ou BEP, au chômage depuis un an et plus.

Volontaire Technicien (VT) : Contrat d'un an (renouvelable 4 fois) : sous réserve d'avoir été au préalable déjà volontaire pour un contrat d'un an (renouvelable) et être titulaire d'un BEP, CAP ou baccalauréat dans une spécialité existante au sein du SMA, expérience professionnelle en tant qu'aide moniteur pour aider le formateur dans tous ses apprentissages.

Formateur professionnel dans les Outre-mer (EVSMA) contrat pouvant aller jusqu'à 11 ans : mission de formateur technique et rôle de gradé d'encadrement. La formation préalable dure environ 6 mois et se divise en **2 phases** :

1/ La première phase se déroule à Fréjus (12 semaines) et comporte :

- la formation militaire initiale : acquisition des savoir-faire fondamentaux du métier des armes et des savoir-être militaires ;
- la formation générale élémentaire destinée aux gradés d'encadrement : apprentissage de l'exercice de l'autorité et formation morale.

2/ La seconde phase se déroule au Détachement du SMA de Périgueux (13 semaines) et permet d'acquérir un complément de formation spécifique au SMA (pédagogie, relations aux entreprises et aux acteurs publics, insertion, ...).

Où ? En Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion, Mayotte, Nouvelle-Calédonie et en Polynésie française, ainsi qu'à Périgueux (24) avec un centre dédié à la mobilité et à la formation.

Comment ?

- Pour être volontaire stagiaire : www.le-sma.com/rejoindre-le-sma/formation-volontaire-stagiaire-vs.html
- Pour être volontaire technicien : www.le-sma.com/rejoindre-le-sma/premier-emploi-volontaire-technicien-vt.html
- Contacter l'unité SMA la plus proche de chez vous : www.le-sma.com/presentation/les-centres.html

Pour plus d'informations : www.le-sma.com

Rémunération :

345€/mois brut en tant que volontaire stagiaire.

740€/mois brut en tant que volontaire technicien (entre 900 à 1600 € nets mensuels, selon le département ou territoire d'affectation, du grade et de l'ancienneté du volontaire).

1380€ nets mensuels pour les 6 premiers mois, en métropole selon le territoire d'affectation, le grade, la situation familiale et la durée des services.

Chiffres clés :

En 2015, 5764 bénéficiaires jeunes ultramarins de 18 à 25 ans, avec un taux d'insertion de 76,3%.

Service militaire volontaire - SMV

Qui ? Pour tout jeune de 18 à 25 ans éloigné de l'emploi, de nationalité française, résidant en France ou à l'étranger (hors territoires ultra-marins).

Quoi ? Dispositif militaire fondé sur l'acquisition volontaire de valeurs avec un accompagnement personnalisé et individualisé pour apprendre un métier ou acquérir une première expérience professionnelle. Il y a deux types de volontaires :

- **Le volontaire stagiaire** : pour les jeunes, avec ou sans diplôme, avec une formation complète (composante militaire, humaine, citoyenne et professionnelle) de 8 à 12 mois en internat, rémunérée et d'un accompagnement personnalisé ;
- **Le volontaire expert** : pour les jeunes, titulaires au minimum du brevet des collèges, d'un CAP ou d'un BEP, acquisition d'une première expérience professionnelle dans l'instruction à la conduite, la comptabilité, les ressources humaines, le secrétariat ou en participant à l'encadrement des volontaires stagiaires. Le volontaire expert signe un contrat d'un an renouvelable 4 fois.

Où ? Dans l'un des 7 centres, représentant plus de 50 métiers dans 4 grands secteurs : agriculture, agroalimentaire et restauration ; BTP, constructeur, électricité et métallurgie ; services aux entreprises, aux personnes et sécurité ; logistique, automobile et machines.

Pour plus d'informations : www.le-smv.org

Chiffres clés :

6200 jeunes formés, 82% d'insertion dont plus de 1200 jeunes recrutés en 2021.

Missions d'utilité sociale

Service civique

Qui ? Pour les de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation de handicap). Le Service Civique est ouvert à tous, sans condition de diplôme et d'expérience. Seule la motivation compte.

Quand ? En cours d'études ou en tant que salarié.

Quoi ? Mission au service de l'intérêt général pendant 6 à 12 mois maximum dans l'un des 10 domaines suivants : Culture et loisirs ; Éducation pour tous ; Environnement ; Solidarité ; Sport ; Intervention d'urgence en cas de crise ; Mémoire et citoyenneté ; Santé ; Développement international et action humanitaire ; Citoyenneté européenne.

Où ? Au sein d'un organisme d'accueil.

Pour plus d'informations : www.service-civique.gouv.fr

Rémunération :

Le statut du jeune volontaire est spécifique : il n'est ni salarié, ni stagiaire, ni bénévole.

Le Service Civique est indemnisé par l'État à hauteur de 541,17€ brut (soit 489,59€ net) par mois, et un complément de 111,35 € net minimum, en nature ou en espèces, correspondant aux frais d'alimentation ou de transport, versé par l'organisme d'accueil. Un supplément de 123,18 € brut (soit 111,45€ net) peut être versé en cas de situation sociale ou financière difficile pour les étudiant bénéficiaire d'une bourse sur critères sociaux et ceux qui remplissent les conditions du RSA.

Chiffres clés :

Entre 2017 et 2020, 80 000 jeunes ont commencé une mission chaque année, soit quatre fois plus qu'en 2014. En 2020, 22% des volontaires n'ont pas le baccalauréat, 35% sont diplômés du supérieur, et 42% ont un baccalauréat comme plus haut diplôme. Les femmes représentent 60% des volontaires.

Service National Universel - SNU

Qui ? Pour les de 15 à 17 ans pour la première étape, et de 16 à 30 ans pour la seconde étape facultative.

Quand ? il y a 3 sessions par an pour le séjour de cohésion réalisé en hébergement collectif, dans un département autre que celui de résidence du volontaire ; la mission d'intérêt général de 84 heures s'effectue sur une période courte ou répartie tout au long de l'année.

Quoi ? Dispositif d'engagement qui s'articule en deux étapes clés :

1 > Première étape composée de 2 périodes :

- Un **séjour de cohésion** de deux semaines minimum et d'un mois maximum pour transmettre un socle républicain fondé sur la vie collective, la responsabilité et l'esprit de défense. Les jeunes appelés volontaires participent à des modules s'articulant autour de sept thématiques :
 - Activités physiques, sportives et de cohésion ;
 - Autonomie, connaissance des services publics, accès aux droits, promotion de la santé ;
 - Citoyenneté et institutions nationales et européennes ;
 - Culture et patrimoine ;
 - Découverte de l'engagement ;
 - Défense, sécurité et résilience nationales ;
 - Développement durable et transition écologique.
- Une **mission d'intérêt général** visant à développer une culture de l'engagement et à favoriser l'insertion dans la société. Fondées sur des modalités de réalisation variées, 84 heures (15 jours) effectuées sur une période courte ou répartie tout au long de l'année, ces missions placent les jeunes en situation de rendre un service à la Nation. En fonction de leur situation, les volontaires peuvent également être accompagnés dans la construction de leur projet personnel et professionnel.

2 > Seconde étape, facultative : mission d'au moins 3 mois pour s'engager de façon plus pérenne et personnelle pour le bien commun, qui s'articule autour des formes de volontariat existantes : service civique, réserves opérationnelles des Armées et de la gendarmerie nationale, sapeurs-pompier volontaires, service volontaire européen, etc.

Au terme de son extension à l'ensemble d'une classe d'âge, le SNU remplacera la Journée Défense et Citoyenneté (JDC).

Où ?

- Pour le séjour de cohésion, l'hébergement est collectif.
- La mission d'intérêt général est réalisée au sein d'associations, des collectivités locales, des institutions ou des organismes publics ainsi que des corps en uniforme.

Pour plus d'informations : www.snu.gouv.fr

Chiffres clés :

En 2022 : 267 centres SNU, 40000 jeunes volontaires âgés de 15 à 17 ans dont 2,7% en situation de handicap ; 5,7% issus des quartiers prioritaires de la ville (QPV) ; 55,9% des inscrits sont des filles ; 69% des volontaires sont en seconde.

Mobilités européennes

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la Commission Européenne a rassemblé sous un même nom tous les programmes européens dédiés à la formation, à l'éducation, à la jeunesse et a ajouté la thématique du sport, sous le nom du programme Erasmus + :

- le programme Erasmus créé en 1987 pour les séjours en Europe des étudiants de l'enseignement supérieur pour y faire une partie de leur année d'études ;
- le programme Leonardo da Vinci, qui proposent des mobilités destinées à la formation professionnelle ;
- le programme Comenius, mobilité destinée à l'enseignement scolaire ;
- des actions de la jeunesse liées à la coopération dans le domaine programme Jeunesse.

En France, la mise en œuvre du programme Éducation et formation tout au long de la vie (EFLTV) est confié à l'agence Agence Erasmus + France / Éducation Formation (ex Europe-Éducation-Formation France), et accompagne aussi le déploiement du programme eTwinning en France.

ERASMUS + (EuROpean Action Scheme for the Mobility of University Students)

Qui ? Pour tous les étudiants, apprentis, jeunes diplômés, collégiens, lycéens, formateurs et personnels universitaires.

Le public d'Erasmus + est plus large que les seuls étudiants.

Quand ? L'étudiant concerné doit avoir achevé sa première année d'étude universitaire.

Quoi ? Séjour à l'étranger pour renforcer ses compétences et accroître son employabilité, dans plusieurs domaines fléchés : l'enseignement scolaire, l'enseignement supérieur, l'enseignement et la formation professionnels, l'éducation des adultes, la jeunesse (éducation non formelle), le sport.

Le programme Erasmus + se décline en plusieurs actions dites « actions clés » :

- Action clé 1 : Mobilité des individus à des fins d'apprentissage
- Action clé 2 : Coopération entre organisations et institutions
- Action clé 3 : Soutien à l'élaboration des politiques et à la coopération Actions Jean Monnet

Où ? Le programme Erasmus + est ouvert aux pays membres de l'Union européenne, à l'Islande, le Liechtenstein, la Norvège, la Turquie, la Macédoine du Nord, la Serbie, les pays partenaires, les pays du voisinage européen à l'Est (Arménie, Azerbaïdjan, Biélorussie, Géorgie, Moldavie, Ukraine) et au Sud (Algérie, Maroc, Tunisie, Lybie, Egypte, Palestine, Jordanie, Israël, Liban, Syrie), les Balkans occidentaux (Albanie, Bosnie Herzégovine, Kosovo, Monténégro), la fédération de Russie, mais aussi en Amérique, Asie, zone Afrique - Caraïbes - Pacifique.

Comment ? Déposer une candidature auprès de son établissement (étudiants, lycéens, apprentis, enseignants, formateurs, personnels éducatifs) ou un organisme porteur d'un projet Erasmus + (demandeurs d'emplois, jeunes), ou se renseigner localement vers des points de contacts : info.erasmusplus.fr/points-de-contact/118-pour-le-grand-public.html

- Pour les étudiants : service des relations internationales de leur établissement.
- Pour les apprentis, lycéens, collégiens, élèves, parents d'élèves, l'établissement où se déroule la scolarité Pour les demandeurs d'emploi : Pôle emploi international.
- Pour les enseignants, formateurs, chef d'établissement : la Délégation Académique aux Relations Internationales et à la Coopération (DAREIC).
- Mais aussi les maisons de l'Europe, les centres Europe Direct, le réseau Information Jeunesse et le réseau Eurodesk.

Rémunération :

Erasmus + assure un soutien à la mobilité via trois types d'aides financières pour les étudiants Erasmus :

- une bourse communautaire Erasmus réservée aux étudiants Erasmus accordée à tous les étudiants, boursiers ou non. Cette aide dépend du montant accordé pour vivre dans un pays ou dans un autre, et doit être faite auprès de l'établissement d'accueil ;
- un complément Erasmus et/ou une bourse de mobilité qui, en France, ne sont attribués qu'aux étudiants boursiers et représentent en moyenne 400€. Cette demande de bourses doit aussi être faite auprès de l'établissement d'origine ;
- d'autres aides existent et dépendent de la région d'origine, et du Conseil régional. Elles peuvent être, ou non, cumulables avec le complément Erasmus et une bourse de mobilité correspondant aux frais d'alimentation ou de transport, versé par l'organisme d'accueil. Un supplément peut être versé en cas de situation sociale ou financière difficile pour les étudiants bénéficiaires d'une bourse sur critères sociaux et ceux qui remplissent les conditions du RSA.

Aides connexes : aides à la formation, au logement, permis de conduire...

Chiffres clés :

En 2016, 62% des 18-30 ans résidant en métropole déclarent avoir renoncé à au moins une activité en raison de difficultés de déplacement et de transports. Plus précisément, 57% ont renoncé à une activité sociale (visite à des proches, loisirs, vacances), 33% ont renoncé à un emploi ou à une formation.

Frais de transport / d'hébergement

Il est possible, **en cas de formation, de concours ou de reprise d'emploi**, et selon la situation, de bénéficier d'une aide pour couvrir les frais de transport et ou d'hébergement.

• Aide à la mobilité de Pôle emploi

En cas de formation validée par Pôle emploi, de concours ou de reprise d'emploi, sous conditions, possibilité de solliciter l'aide à la mobilité pour les frais engagés de transport, et/ou d'hébergement et/ou de repas. La formation doit être située à **plus de 60 kilomètres** (ou 20 KM en Outre-mer) ou **deux heures de trajet aller-retour** du lieu de résidence.

Qui ? Pour toute personne, dont les jeunes, non indemnisée ou qui perçoit l'allocation minimale, et inscrite à Pôle emploi en catégorie 1, 2, 3, 4 «stagiaire de la formation professionnelle» ou 5 «contrats aidés».

Quand ? Le formulaire de demande d'aide à la mobilité doit être envoyé à Pôle emploi au plus tard dans le mois suivant l'entrée en formation.

Quoi ? Aide financière pour prendre en charge les frais pendant toute la durée de la formation ou au moment de la reprise d'emploi.

La prise en charge des **frais de déplacement** sur la base d'une indemnité kilométrique est égale à 0,20€/km multiplié par le nombre de kilomètres aller-retour. La prise en charge des **frais d'hébergement** se fait dans la limite des frais engagés, à 30€ par nuitée. La prise en charge des **frais de repas** est d'un montant forfaitaire de 6€ par jour. L'aide à la mobilité, tous types de prise en charge confondus, est versée dans la limite d'un plafond annuel de 5000€ dans un délai d'un an (12 mois glissants) à partir de la première attribution d'une aide à la mobilité.

Où ? S'adresser à Pôle emploi, soit directement à l'accueil sans prendre rendez-vous, soit par courrier. La demande peut également s'effectuer directement en ligne via l'espace personnel du demandeur d'emploi (sauf à Mayotte).

Pour plus d'informations : www.pole-emploi.fr

• Aide à la mobilité de la Région

En cas de formation agréée par la Région, une prise en charge peut être accordée par la Région pour les frais de transport ou d'hébergement selon la distance entre le lieu de formation et le domicile.

Distance	Transport seul	Transport + Hébergement*
< 10km	-	50€
10 à 29 km	40€	70€
30 à 49 km	60€	100€
50 à 99 km	100€	150€
100 km et plus	150€	200€

* Sont exclus de l'indemnité d'hébergement tous les bénéficiaires d'un autre dispositif d'aide régionale au titre de cet hébergement.

Pour plus d'informations : www.cap-metiers.pro

Visa pour le logement et pour l'emploi - VISALE

Qui ? Pour toutes les personnes de moins de 30 ans, sans condition de situation, quelle que soit la nature du logement (bailleurs privé ou logement social). Plus largement pour tous les salariés, quel que soit l'âge, en situation de précarité et entrant en emploi, devant se loger et qui ne peuvent fournir de garantie, soit du fait de la précarité de leur contrat de travail (CDD, intérim, intermittent, contrat d'apprentissage ou contrat aidé, d'une durée d'au moins un mois), soit du fait de la période d'essai de leur CDI.

Quand ? Il faut déposer une demande de dossier avant la recherche d'une location.

Quoi ? Service totalement gratuit de sécurisation des loyers : Visale garantit aux bailleurs du parc privé le paiement de tous les loyers impayés inférieurs à 1300 €, ou 1500 € à Paris intramuros (charges incluses), sur toute la durée du contrat (jusqu'à 36 mois, 9 mois s'il s'agit d'un logement social). En cas de mise en jeu de la caution par le bailleur, le locataire reste redevable de sa dette vis à vis d'Action Logement qui engagera une procédure de recouvrement de l'impayé. Des dispositions spécifiques sont appliquées pour les jeunes et les publics logés par un organisme d'intermédiation locative.

Où ? La demande s'effectue en ligne sur le site www.visale.fr

Pour plus d'informations : www.visale.fr

Mon job, mon logement

Qui ? Pour toute personne qui signe un nouveau contrat de travail (CDD, CDI, alternance avec un contrat de travail en cours ou une promesse d'embauche, après une situation de chômage ou un premier emploi) et percevant, au moment de la demande de l'aide, une rémunération au plus égale à 2518,42 € (soit 1,5 X SMIC brute au 1^{er} août 2022).

Pour les jeunes de moins de 25 ans (hors contrat d'alternance) ayant un revenu compris entre 30% (503,68€) et 100% (1678,95€) du Smic, il suffit d'avoir un contrat de travail de moins de 6 mois.

Quand ? Le délai entre la date d'effet du bail et la date du premier jour du nouvel emploi ou de la formation ne doit pas excéder 3 mois.

Le temps de déplacement en moyen de transport individuel entre le nouveau logement et le lieu de travail doit être de 30 minutes maximum sur le territoire métropolitain ou pour les DROM, une heure au plus ou doit permettre d'utiliser des transports collectifs en lieu et place d'un moyen de transport individuel.

Quoi ? Aide gratuite de 1000€ pour soutenir les salariés récemment entrés dans l'emploi et favoriser le rapprochement Emploi-Logement.

Où ? Sur le site d'Action Logement : pour tester l'éligibilité : <https://piv.actionlogement.fr/simulateur-mobilite>

Pour plus d'informations : www.actionlogement.fr/aide-mon-job-mon-logement

Mobili-Jeune

Qui ? Pour tout jeune de moins de 30 ans, en formation en alternance (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) dans une entreprise du secteur privé, agricole ou public, déjà ou en voie de devenir locataire d'un logement à proximité géographique du lieu de formation ou de son entreprise, et dont le salaire brut mensuel à l'embauche ne dépasse pas le SMIC.

Quand ? La demande doit être déposée 3 mois avant la date de démarrage du contrat d'alternance ou jusqu'à 6 mois après cette date.

Quoi ? Subvention permettant de prendre en charge une partie du loyer (entre 10€ et 100€ maximum déduction faite de l'APL) chaque mois et pour une durée maximale d'un an, renouvelable.

Où ? Sur le site d'Action Logement, entre 16h et 18h, via le lien suivant : <https://mobilijeune.actionlogement.fr>

Aides au permis de conduire

Il existe des aides pour financer le permis de conduire. On en compte 3 au niveau national.

Chiffres clés :

65% des jeunes âgés de 18 à 24 ans ont le permis de conduire. En 2014, 85% des détenteurs du permis ont été aidés financièrement par leurs parents pour l'obtenir.

• Le « permis à un euro par jour »

Qui ? Pour les jeunes de 15 à 25 ans révolus à la date de signature du contrat de formation dans une école de conduite partenaire, quelle que soit leur situation, sous réserve que l'établissement financier accepte le dossier du candidat.

Quand ? Le prêt doit être sollicité en amont, avant de s'inscrire à l'auto-école.

Quoi ? permet d'étaler, sans aucun frais supplémentaire, le paiement de la formation au permis de conduire. Ce dispositif permet, selon certaines conditions, de lisser le coût de la formation à la catégorie A et B du permis de conduire à raison d'un euro par jour. Il s'agit d'un prêt à taux zéro dont les intérêts sont pris en charge par l'État. L'opération vise la formation à la conduite de véhicules :

- de la catégorie B dit permis auto (véhicules légers) ;
- de la catégorie A1 (motos dont la cylindrée n'excède pas 125 cm³ et dont la puissance n'excède pas 11 kw ou un 3 roues d'une puissance maximale de 15 kw) ;
- de la catégorie A2 (moto dont la puissance n'excède pas 35 kw ou un 3 roues d'une puissance maximale de 15 kw).

Le montant du prêt est de 600, 800, 1000 ou 1200€, pour une première inscription à une formation à la catégorie A et B du permis de conduire et de 300€ en cas d'échec à l'épreuve pratique du permis de conduire afin de financer une formation complémentaire en vue de l'obtention de la même catégorie de permis de conduire.

Ce sont les établissements financiers partenaires de l'opération qui décideront d'attribuer ou non le prêt en fonction des dossiers proposés. L'acceptation du dossier dépend de l'établissement financier qui peut exiger des garanties, comme pour tout type de prêt, et notamment demander au candidat un justificatif de revenus. Si ces derniers sont insuffisants, l'établissement financier a la possibilité d'exiger que l'octroi du prêt soit assorti d'une garantie, telle qu'un cautionnement ou un co emprunt. Pour les mineurs, dans le cadre de l'apprentissage anticipé de la conduite (AAC), ce sont les parents qui doivent emprunter.

Où ? S'adresser à un établissement financier partenaire, notamment Caisse d'Épargne, Crédit Mutuel, BNP Paribas, LaSer Cofinoga, Banque de la Réunion.

Pour consulter la liste : www.securite-routiere.gouv.fr

Comment ? Le candidat majeur doit contracter le prêt avec l'établissement financier. Trois possibilités s'offrent à lui selon ses capacités financières :

- soit il fournit un justificatif de revenus avec des revenus suffisants pour rembourser les 30€ par mois ;
- soit il garantit le remboursement de son prêt par l'apport d'une caution ;
- soit il s'inscrit dans le cadre d'un co emprunt (c'est-à-dire que le jeune et une tierce personne empruntent ensemble) afin d'augmenter les chances d'avoir une réponse positive de l'établissement de crédit.

À savoir ! Certains jeunes ne peuvent pas bénéficier d'un prêt permis à un euro par jour lorsqu'ils ne sont pas en mesure de fournir une caution parentale, ou celle d'un tiers, demandée par les établissements de crédit.

Ces jeunes peuvent cependant bénéficier d'un cautionnement du prêt «permis à 1 euro par jour» pris en charge via la Caisse des Dépôts, et deux partenariats (Missions locales et association Crésus).

Pour consulter les auto-écoles partenaires labellisées «École conduite qualité» :
www.securite-routiere.gouv.fr

• Aide au permis B de Pôle emploi

Qui ? Pour toute personne d'au moins 18 ans inscrite sur la liste des demandeurs d'emploi depuis au moins 6 mois de manière continue, toutes catégories confondues (des dérogations sont possibles en cas de promesse d'embauche en CDI, CDD, ou contrat d'intérim d'au moins 3 mois). En cas d'inscription en catégories A, B ou D «formation» ou «CSP», il faut percevoir un minimum social (RSA, allocation de solidarité spécifique, allocation aux adultes handicapés, allocation temporaire d'attente), ou être indemnisé par l'assurance chômage, ou percevoir l'aide au retour à l'emploi (ARE) minimale.

L'obstacle à l'embauche doit être constaté par le conseiller Pôle emploi (zone de recherche d'emploi pas ou mal desservie, détention du permis de conduire nécessaire pour répondre à une offre d'emploi).

Quand ? L'aide peut être accordée jusqu'à la veille :

- de la reprise d'emploi entraînant votre radiation de la liste des demandeurs d'emploi ;
- ou de l'inscription dans une catégorie non éligible à cette aide.

Quoi ? Aide financière subsidiaire pour passer le permis de conduire.

Où ? Demander l'aide auprès de l'agence Pôle emploi en remplissant un formulaire (référence 303) préalablement à l'inscription en auto-école, et joindre un devis détaillé ainsi qu'un relevé d'identité bancaire de l'auto-école.

À savoir ! L'aide au permis de conduire ne peut être attribuée qu'une fois.

Si le permis de conduire a été invalidé et que le jeune doit repasser le code, il ne peut pas bénéficier de l'aide. En revanche, s'il doit repasser toutes les épreuves du permis, il peut en bénéficier.

Comment ? La personne choisit l'auto-école qui doit se situer dans le bassin d'emploi de résidence (sauf motif exceptionnel), Pôle emploi le valide.

L'aide, d'un montant de 1200€ maximum, est directement versée par Pôle emploi à l'auto-école en 3 fois 400€ (sur présentation par l'auto-école d'une attestation d'inscription et de suivi de l'apprentissage au plus tard un mois après l'attribution de l'aide, sur présentation du justificatif de succès à l'examen du code de la route au plus tard 5 mois après l'attribution de l'aide, à défaut, Pôle emploi peut mettre fin à l'aide, sur présentation du justificatif de l'obtention du permis ou de 2 participations à l'examen pratique ou de la réalisation de 30 heures de cours de conduite).

Pour plus d'informations : www.pole-emploi.fr

• Permis via le Compte personnel de formation

Qui ? Pour toute personne qui a acquis suffisamment de droits formation sur son compte CPF, pour qui le permis de conduire permettrait de sécuriser ou développer son parcours professionnel, et ne fait pas l'objet d'une suspension de permis B, ni d'une interdiction de le repasser.

Quand ? Quand les droits formation acquis sur le compte CPF sont suffisants.

Quoi ? Aide financière pour financer l'obtention du code ou l'épreuve de conduite ou les deux, qui doivent être réalisés par un établissement agréé, déclaré en tant qu'organisme de formation, référencé « permis » dans le CPF.

NB : Seuls les permis suivants sont éligibles au CPF : B, B78, C1, C, D1, D, C1E, CE, D1E, DE.

Il n'est pas possible de mobiliser les droits CPF pour une remise à niveau en conduite, pour un stage de récupération de points, pour des heures de conduite afin de passer de l'usage de la boîte manuelle à la boîte automatique et vice versa.

À savoir ! Ce dispositif peut se cumuler avec d'autres, notamment le « permis à un euro par jour ».

Comment ? Se connecter au CPF, rechercher un organisme de formation référencé « permis » et faire une demande via son compte.

Pour plus d'informations : www.moncompteformation.gouv.fr

Pour connaître les aides des collectivités pour passer le permis de conduire : www.securite-routiere.gouv.fr

Rédaction : Audrey IACINO
Septembre 2022

Imprimeur : Imprimerie de La Centrale
Maquette : Céline Dulauroy
Crédit couverture : ©AdobeStock

Syndicat CFTC

45 Rue de la Procession
CS 82348
75739 Paris Cedex 15



Syndicat

cftc